

## OFFRE SOCLE

L'offre socle de services proposée par AGESTRAS, couverte par la cotisation forfaitaire annuelle, couvre 3 missions :

- > la **prévention des risques professionnels**, à hauteur de 5 jours d'accompagnement maximum tous les 4 ans par adhérent **pour les actions de prévention primaire** ;
- > le **suivi individuel de l'état de santé de chaque salarié**, tout au long de son activité, à travers la mise en place de l'ensemble des suivis et visites médicales prévues par la réglementation ;
- > la **prévention de la désinsertion professionnelle**, à travers, notamment, la mise en place et l'animation d'une cellule opérationnelle pour accompagner les salariés présentant un risque de sortir de l'emploi en raison de leur état de santé.

En matière de prévention des risques professionnels et suivi individuel de l'état de santé, AGESTRAS n'a pas attendu la réforme santé travail **pour offrir aux entreprises adhérentes et à leurs salariés ces services**. En termes de prévention de la désinsertion professionnelle, AGESTRAS disposait déjà d'un pôle « **Maintien dans l'Emploi** » qui accompagnait employeurs et salariés sur cette thématique. Notre pôle s'est étoffé par l'arrivée de nouvelles compétences et est rebaptisé « **Cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)** ».

Il est à noter qu'AGESTRAS peut avoir recours à des **ressources externalisées** (laboratoires, consultants...) pour la réalisation de ses missions.

Dans le cadre de sa démarche qualité & certification, AGESTRAS s'engage à ce que l'ensemble des acteurs et personnels du SPSTI (direction, administration, équipe pluridisciplinaire, gouvernance, etc.) exerce leurs activités envers les adhérents & leurs salariés en toute **impartialité, égalité** et en **équité de traitement**.

# Prévention des risques professionnels

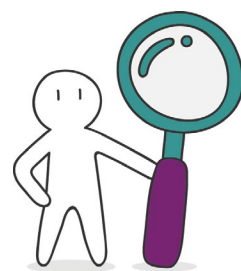
L'objectif pour l'entreprise est de disposer d'une évaluation des risques professionnels induits par son activité et d'être accompagnée pour réduire ces risques, afin d'assurer la sécurité des salariés et de protéger leur santé physique et mentale .



- Elaboration et mise à disposition de la **Fiche d'Entreprise (FE)**
- **Suivi des indicateurs** en SST (accidents du travail, maladies professionnelles)
- Réalisation d'**études de poste**
- Accompagnement dans l'élaboration du **Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)**
- Accompagnement dans l'élaboration de la **liste d'actions de prévention** (entreprises de moins de 50 salariés)
- **Partage d'expertise** avec les acteurs en santé sécurité au travail (employeur, instances représentatives du personnel, salarié référent santé-sécurité, etc.)

## ➤ Réalisation d'actions de prévention :

- visite sur site pour la réalisation de la FE ou l'accompagnement dans l'élaboration du DUERP ou de l'étude de poste ;
- conseils en vue de l'aménagement ou de l'amélioration des postes et lieux de travail ;
- identification des postes à risques nécessitant des aménagements, notamment les risques couverts par le compte professionnel de prévention (C2P) ;
- réalisation d'analyses métrologiques ;
- accompagnement spécifique sur un risque (chimique, TMS, etc.) ;
- organisation d'actions de sensibilisation collectives à la prévention (risques professionnels ; conditions de travail ; prévention de la désinsertion professionnelle)
- mise en place d'actions de prévention et de dépistage des conduites addictives ;
- sensibilisation à des actions de santé publique, en lien avec l'activité (vaccins, nutrition, etc.)
- participation aux réunions des instances représentatives du personnel
- présentation d'un rapport annuel par le médecin du travail pour les entreprises de plus de 300 salariés



# Suivi individuel de l'état de santé

L'objectif est de :

- > répondre, dans des délais utiles ou réglementaires, aux demandes exprimées par l'entreprise pour satisfaire à ses obligations légales ;
- > protéger les salariés, tout au long de leur activité professionnelle, en instaurant un suivi individuel adapté à leur âge, leur état de santé, leurs conditions de travail et aux risques professionnels auxquels ils sont exposés.



## > Transmission à l'entreprise :

- > du nom du médecin du travail en charge du suivi des salariés, de l'identité et de la qualification des professionnels de santé ;
- > des règles relatives aux prises de RDV (voir règlement intérieur) ;
- > des modalités d'examens (présentiel/téléconsultation) ;
- > des procédures à suivre en cas d'inaptitude ou de préconisation d'aménagement de poste.

## > Réalisation par un professionnel de santé :

- > de visites et examens à l'embauche ou périodiques ;
- > de visites à la demande ;
- > de visites de mi-carrière ;
- > de visites de fin de carrière et de fin d'exposition ;
- > de visites de pré-reprise et de reprise.

## > Prescription d'examens complémentaires et orientation, si besoin, vers le secteur du soin

## > Lors des visites de suivi de l'état de santé, le salarié bénéficie :

- > de conseils en prévention primaire ;
- > d'une information relative aux risques professionnels auxquels il serait éventuellement exposé ;
- > de conseils concernant sa santé et ses facteurs de risques ;
- > d'examens de dépistage recommandés.

## > Remise, à l'issue des visites et examens qui l'exigent, au salarié et à l'employeur d'une fiche (attestation de présence ; attestation de suivi ou avis d'aptitude et, le cas échéant, une proposition d'aménagement de poste ; avis d'inaptitude).

## > Intégration dans le dossier médical des études de poste personnalisées

## > Contribution aux enquêtes en santé au travail



# Prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)

L'objectif est de mettre une cellule PDP opérationnelle à disposition, notamment, de l'entreprise, de ses salariés et des acteurs de la prévention et du secteur du soin (médecins traitants, spécialistes, etc.).



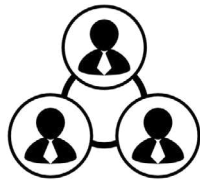
## > L'entreprise peut accéder à une expertise spécialisée en prévention de la désinsertion et maintien en emploi afin de :

- > bénéficier d'actions le plus précocement possible permettant de limiter les conséquences humaines, sociales et financières de l'usure professionnelle (absentéisme, turn over, accidents du travail, déclarations de maladie professionnelle, restrictions voire déclarations d'inaptitude) ;
- > répondre aux obligations légales de reclassement et d'emploi des personnes handicapées ;
- > être accompagnée dans la recherche d'aides financières ;
- > éviter le point de rupture en s'appuyant sur des tiers afin de faciliter le dialogue avec un salarié ;
- > favoriser un bon climat social dans l'entreprise.



## > Le salarié reste acteur de la démarche et peut :

- > bénéficier d'un suivi rapproché en complément du médecin du travail ;
- > recevoir des informations sur les dispositifs de reconversion ou de formation professionnelle ;
- > se voir proposer des solutions concrètes et adaptées à sa situation telles qu'un accompagnement à la reconversion, un suivi social, etc.
- > s'appuyer sur des tiers afin de faciliter le dialogue avec son employeur et la mise en place des solutions.



# Prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)

Si la cellule peut être directement sollicitée, elle exercera toujours ses missions en lien avec le médecin du travail de l'entreprise adhérente et chargé du suivi individuel de l'état de santé du salarié concerné. Des points de situation dans le traitement de chaque dossier seront régulièrement effectués.



**La cellule PDP constitue un dispositif complémentaire de votre équipe en santé au travail en matière de PDP et assure :**

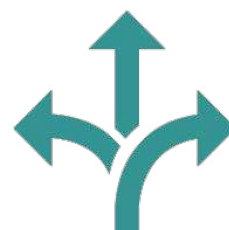
## ➤ Des missions d'accompagnement individuel :

- > délivrance de renseignements ;
- > communication de supports informatifs ;
- > participation au rendez-vous de liaison (pour les profils en risque de désinsertion), sur demande et en tant que de besoin. Les modalités de cette participation sont définies par le médecin du travail.
- > accompagnement social (aide aux démarches administratives, orientation vers les structures d'accompagnement social, etc.) ;
- > orientation en interne et/ou vers des acteurs externes de la prévention et de la PDP ;
- > traitement des cas complexes en termes de désinsertion professionnelle en lien avec les autres acteurs du maintien en emploi par la mise en place des dispositifs adaptés aux besoins de salariés :
  - appui en termes d'aménagement de poste (étude de poste, proposition d'aménagement, métrologie, etc.) ;
  - aide à la mise en place de dispositifs de reconversion professionnelle (essai encadré, convention de rééducation professionnelle, etc.) ;
  - aide à la mise en place de dispositifs de formation professionnelle (bilan de compétence, dispositifs de financement, CPF transition pro, etc.) ;
  - accompagnement dans la recherche de prestations d'aides financières.



## ➤ Des missions d'accompagnement collectif :

- > accompagnement dans le repérage et l'analyse de situations à risque de désinsertion professionnelle en entreprise (ou plus largement, au sein de certains secteurs d'activité, en lien avec les organisations patronales) ;
- > réalisation d'actions d'information ou de sensibilisation auprès des employeurs, des salariés, des équipes pluridisciplinaires AGESTRA sur les thématiques suivantes :
  - repérage précoce des facteurs de risques de désinsertion professionnelle ;
  - rôle des différents acteurs de la PDP et outils du maintien en emploi ;
  - intérêts des examens et des visites de santé au travail liées à la PDP (visite de préreprise, visite de reprise, visite mi-carrière) et rendez-vous de liaison.



**VOTRE COTISATION VOUS DONNE DROIT À TOUS CES SERVICES :  
CONTACTEZ AGESTRA POUR UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ !**